

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTRE

DE

L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE

ARCHITECTURE

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Vu l'avis de la commission départementale des sites dans sa séance du 7 février 1945

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de la Seine-et-Oise, le parc de Beuregard à Villeneuve-Saint-Georges.

Parcelles cadastrales visées
Section E - 302 p. à 318

Propriétaire intéressé

Commune de Villeneuve-Saint-Georges : section E 302 p. à 318

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges qui seront responsables, chacun, en ce qui les concerne, de son exécution.

Paris, le 31 juillet 1945

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

R. BANSS